

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/11/OCS-CF
Mars 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations (à l'étape 3) sur les limites maximales pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de matière sèche totale de cacao sur base sèche et poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao)**

DATE LIMITE: 22 avril 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document [CX/CF 21/4/6](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les limites maximales pour le cadmium dans les produits susmentionnés, comme demandé dans le document CX/CF 21/14/6, paragraphe 17.
3. En présentant des observations sur les limites maximales, les membres du Codex et les observateurs sont invités à prendre en compte les points soulevés dans le document CX/CF 21/14/6, paragraphe 18, tels que résumés ci-dessous:
 - la recommandation de la treizième session du CCCF sur l'utilisation de l'approche proportionnelle.
 - des informations générales figurant dans le document CX/CF 21/14/6.
 - les conclusions présentées dans le document CX/CF 21/14/6.
 - l'analyse des données figurant dans l'annexe II du CX/CF 21/14/6.
4. Le document CX/CF 21/14/6, annexe I, est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous:

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.